

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2025**

Délibération n°2025.05.071

Office de tourisme : convention d'objectifs et de moyens 2025

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Esplanade Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **44**

Nombre de pouvoirs: **19**

Nombre d'excusés: **5**

Nombre d'absents : **7**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Roland VEAUX, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlene MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU,

Absent(s) : Véronique ARLOT, Serge DAVID, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.071**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

OFFICE DE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10601 -1) TOURISME]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Tourisme durable

Chaque année, l'Office de tourisme du pays d'Angoulême (OTPA) et GrandAngoulême définissent un programme d'actions applicable sur l'année en cours qui est précisé dans une convention d'objectifs et de moyens annuelle.

Il est convenu entre les parties que l'OTPA soit l'outil majeur du développement et de la promotion touristique de GrandAngoulême.

1. Convention objectifs et moyens 2025

Dans ce cadre et afin de répondre aux objectifs assignés par l'exécutif de GrandAngoulême, en cohérence avec les attentes et besoins exprimés par les acteurs socio-professionnels du territoire, le plan d'actions opérationnel pour 2025 s'articule autour de 3 axes :

- Structurer l'offre touristique
- Fédérer et accompagner les professionnels
- Promouvoir et commercialiser la destination.

Afin de répondre à ces objectifs, au titre de l'année 2025, GrandAngoulême a prévu de verser à l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême, une subvention globale de 640 000 € répartie comme suit : 620 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement. Cette subvention d'équipement permettra à l'OTPA de financer l'implantation d'un parcours patrimonial à Angoulême et l'équipement du futur office de tourisme situé au 71b rue Hergé.

Par délibération n°2024.12.297, le conseil communautaire a approuvé le versement d'un acompte sur la subvention 2025 avant le vote du Budget Primitif, pour un montant de 150 000 €. Le solde de la subvention à verser pour l'année 2025 représente un montant de 470 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement sur présentation des pièces justificatives.

2. Subvention exceptionnelle

Il est envisagé également le versement d'une subvention exceptionnelle spécifiquement destinée à financer le projet de micro-aventures dans le cadre de l'Entente Val de Charente Océan. Ce projet dont le déploiement est prévu en 2025 et 2026, est issu d'une réflexion stratégique partagée entre les quatre collectivités partenaires de l'Entente Val de Charente Océan (Royan Atlantique, Saintes Grandes Rives, Grand Cognac et GrandAngoulême). Il incarne une volonté commune de développer une offre touristique innovante à l'échelle interdépartementale. Le portage financier du projet est assuré par GrandAngoulême, qui attribuera à ce titre une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'OTPA, désigné chef de file du projet pour en assurer le pilotage technique et opérationnel pour le compte de l'Entente : conception des offres, promotion et commercialisation des micro-aventures. Le montant global maximum de l'engagement financier est de 80 000 €, réparti équitablement entre les quatre collectivités partenaires, soit 20 000 € chacune.

Les versements de cette subvention exceptionnelle interviendront selon le calendrier suivant :

- Juin 2025 – Phase 1 :** Lancement du projet : premier versement de 32 000 € correspondant à 40% du budget total
- **Décembre 2025 – Phase 2 :** Livraison du plan d'action / mise en marché : deuxième versement de 24 000 € correspondant à 30% du budget total
- **2026 – Phase 3 :** Mise en œuvre du plan d'action : le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives (factures) afférentes aux dépenses engagées.

GrandAngoulême fera son affaire de centraliser les participations financières des autres collectivités partenaires à chaque étape du projet. Une convention financière distincte de la présente sera établie entre les parties concernées.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements. Ainsi, Véronique ARLLOT, Serge DAVID, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD ne prennent pas part au débat et au vote.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême.

D'ATTRIBUER pour le financement de la convention d'objectifs et de moyens 2025 une participation financière de GrandAngoulême à hauteur de 620 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement.

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant maximum de 80 000 €, spécifiquement destinée à financer le projet de création de micro-aventures dans le cadre de l'Entente Val de Charente Océan

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – Chapitre 65 et 204.

<p>Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Véronique ARLOT, Serge DAVID, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD ne prennent pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS
D'ANGOULEME
ET GRANDANGOULEME**



POUR L'ANNEE 2025

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex ; Représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 2025.05.XX en date du 28 mai 2025,
Ci-après désigné par « *GrandAngoulême* »

Et

L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME, dont le siège est situé 7, bis rue du chat 16007 ANGOULEME; représenté par son Président M. Michaël LAVILLE
Ci-après désigné par « *OTPA* »

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme », dont la création d'Offices de Tourisme est devenue une compétence obligatoire des EPCI.

Afin de structurer la politique touristique de GrandAngoulême, il est préconisé de travailler sur :

- Des orientations stratégiques (plan d'actions 2021-2023 en annexe) notamment la mise en place d'actions sur le tourisme d'affaires
- Des recommandations suite au résultat de l'étude sur la connaissance et les attentes des clientèles réalisée en 2021
- Une répartition claire des missions entre les services de GrandAngoulême et l'OTPA

Suite à la validation des axes stratégiques de développement touristique de la destination, il est convenu que GrandAngoulême conserve la compétence de gestion des équipements et des investissements touristiques du territoire et que GrandAngoulême délègue à l'OTPA, les missions de structuration de l'offre touristique, de promotion et commercialisation de la destination, de fédération des acteurs locaux et d'information des visiteurs.

Le partenariat fort entre l'OTPA et le service Tourisme de GrandAngoulême sera poursuivi. En effet, le service tourisme sera présent aux différentes réunions organisées en présence des membres du bureau de l'OTPA. A l'inverse, le directeur de l'Office de Tourisme, avec son rôle d'expert, accompagnera l'agglomération sur certains sujets stratégiques (Maison du tourisme, valorisation du fleuve Charente, taxe de séjour, coopérations, Sentier métropolitain...).

La convention ci-après détaille les missions assurées par chacun des signataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

I. Le programme d'actions porté par GrandAngoulême est le suivant :

- La gestion de la taxe de séjour avec optimisation de la collecte, information sur son utilisation et mise en place de la taxation d'office pour les hébergeurs non à jour
- La structuration d'une mission fleuve :
 - o L'aménagement, l'entretien et la gestion du Port l'Houmeau : lancement d'un marché de prestations de services pour l'exploitation de la capitainerie du Port, démarrage des travaux de réhabilitation de la capitainerie au 2 et 2 bis rue Jean Mermoz à Angoulême, accompagnement de la réalisation des travaux d'aménagement du Port en lien avec le CD16
 - o La finalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une baignade urbaine, à Angoulême
 - o Le lien avec le projet de Sentier Métropolitain : participation aux phases de conception, à l'inauguration et à la promotion des parcours
- La structuration des itinéraires cyclables : poursuite de la mise en tourisme de la flow vélo suite à son prolongement jusqu'à Sarlat (gestion et aménagement des aires de services : mobiliers, équipements, services)
- La structuration de la randonnée pédestre : suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), suivi du schéma directeur de la randonnée pédestre, balisage, création des fiches randonnée et création des totems randonnée, communication
- L'aménagement et entretien du chemin de randonnée le long du Fleuve Charente (Coulée verte) : finalisation des travaux d'aménagement au niveau du quai de halage, lancement d'une réflexion autour de la refonte de la signalétique touristique et patrimoniale sur la coulée verte
- La gestion du contrat de destination Explore Cognac
- Achèvement de la création d'une Maison du Tourisme sur la destination en lien avec les partenaires (OTPA, Ville d'Angoulême) ; conception des aménagements, fonctionnement & bureaux.
- Le financement pour la mise en œuvre d'un parcours patrimonial à Angoulême pilotée par l'OTPA et lancement d'une réflexion sur le déploiement de parcours insolites sur le territoire de GrandAngoulême
- Dans le cadre de l'Entente Val de Charente Océan, un projet de création de micro-aventures est acté sur 2025/26. Une convention financière sera signée entre les territoires partenaires (Agglomérations de Royan Atlantique, Saintes Grandes Rives, Grand Cognac et GrandAngoulême) afin d'acter le co-financement à part égale de ce projet. Le portage financier du projet est assuré par GrandAngoulême dans le cadre d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle attribuée à l'OTPA. Les modalités de versement de cette subvention exceptionnelle sont définies au chapitre III. Art. 4 de la présente convention. L'OTPA assurera le portage technique et opérationnel. Les phases de conception, validation des offres, promotion et commercialisation seront confiées à un prestataire extérieur après diffusion d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ; elles s'échelonneront de juin 2025 à septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

II. Le programme d'actions porté par l'OTPA est le suivant :

1. STRUCTURER L'OFFRE TOURISTIQUE

Afin de renforcer le tourisme de proximité et de développer le tourisme d'agrément auprès des clientèles duos et familles, l'OTPA a la charge de structurer l'offre touristique sous différentes formes.

1.1/ L'Offre de « Visites guidées »

En complémentarité avec l'offre de médiation culturelle proposée par les services de GrandAngoulême (PAH, Equipements culturels) à destination des administrés du territoire, l'OTPA a la charge de continuer de développer une offre récurrente et conséquente de visites guidées pour les publics individuels et groupes. La structuration de l'offre de visites guidées a pour objectifs :

- De faire connaître les patrimoines (bâti, gastronomique et naturel) des 38 communes aux visiteurs
- De participer à la promotion de sites patrimoniaux privés ou de thématiques reliées
- De développer l'offre d'itinérance douce (fluviale, pédestre, équestre, cycliste) en partenariat avec les territoires limitrophes.

En 2025, lancement d'une nouvelle visite en coopération avec le CIBDI sur le thème de la BD et création d'un « escape game urbain » dont les cibles seront les familles et les groupes affaires.

Le service accueil gère un service de billetterie (vente directe, vente en ligne & pré-réservation par téléphone) destiné aux habitants et aux visiteurs. Ce service pourra porter sur les prestations suivantes :

- Les visites du Trésor de la Cathédrale
- Les visites et activités de l'office de tourisme
- Les entrées aux musées
- Les activités et prestations de partenaires publics ou privés
- Les activités payantes du service PAH de GrandAngoulême,
- Les billetteries des grands événements : FIBD, Musiques Métisses, piano en Valois, etc.
- Les spectacles et animations des espaces culturels du territoire etc...

Le logiciel de caisse utilisé par l'OTPA pourra être ouvert à de nouveaux acteurs (musées d'Angoulême, prestataires privés ou institutionnels, etc.) et ainsi générer de nouvelles recettes, faciliter les suivis des inscriptions et fluidifier la facturation.

1.2/ Structuration de l'offre « Groupes »

L'OTPA a la charge de développer une offre commerciale à l'attention du public « Groupes », valorisant les thématiques de la destination :

- Image / BD / UNESCO (ex : industrie du papier, Murs peints, etc...)
- Les patrimoines (Bâti, naturel et gastronomique : ex : l'art roman, les espaces de randonnées, les producteurs locaux, etc...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

1.3/ Structuration de l'offre « Tourisme d'affaires »

L'OTPA a la charge :

- De finaliser et mettre en place le plan d'action validé par GA (annexe 2)
 - Structurer les relations partenariales avec les prestataires impliqués
 - Développer une offre orientée BD sur les positionnements : Professionnel ; ludique & contemplatif.
 - Développer la promotion de la destination sous la bannière Absolutement Angoulême avec développement d'outils.
 - Organiser un service commercial dédié & être force d'appui auprès des organisateurs
 - Animer un groupe de travail avec les prestataires locaux, le service Tourisme et Attractivité territoriale de GrandAngoulême.

L'OTPA reconduira son adhésion à Congrès Cités. Il s'impliquera dans les démarches de structuration collective engagées par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine sur cette filière.

2. FEDERER ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS

2.1/ Accompagnement des professionnels et des adhérents de l'OTPA par :

- L'observatoire touristique, en collaboration avec GrandAngoulême et avec le soutien logistique de Charentes Tourisme (Zephyr) ;
- La promotion active des outils de commercialisation, de démarches de progrès, de promotions développées dans le cadre des offres de services de Charentes Tourisme ou autres partenaires
- Les démarches environnementales, durables et en circuits courts mises en place avec la Chambre d'Agriculture, Charentes Tourisme etc. seront promues auprès des prestataires locaux.
- « L'espace Pro » du site Internet et la diffusion de la Newsletter
- Les prestataires seront invités à participer aux événements visant tant à l'amélioration de leur performance économique, qu'à la sensibilisation sur les évolutions des marchés : journées ou ateliers thématiques ; éductours ...

2.2/ Structuration et contribution à la qualification de l'offre touristique :

- Poursuite des formations des chauffeurs de taxis avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente en portage par la MONA;
- Formation des personnels d'accueil des prestataires hébergeurs et autres partenaires ;
- Adhésion à différents labels (accueil vélo, Vignobles et découvertes, Tourisme & Handicap...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

3. PROMOUVOIR ET COMMERCIALISER

3.1/ Accueillir et gérer l'information touristique

Suite à la finalisation du SADI (Schéma d'accueil et de Diffusion de l'Information) mené dans le cadre de l'appel à projets NOTT en 2020, l'OTPA poursuit l'adaptation de ses actions d'accueil du public.

3.1.1/ L'accueil à l'Hôtel de Ville d'Angoulême.

Une équipe de conseillers en séjours professionnels, formés et munis d'outils d'accueil adaptés :

- Définition d'un programme annuel de formations, adapté aux besoins du personnel pour améliorer l'écoute client et connaître l'offre
- Création de nouveaux produits souvenirs pour la boutique en s'appuyant davantage sur l'image dégagée par le territoire auprès des visiteurs (étude clientèle oct. 2021) et en privilégiant des fabrications locales, françaises ou européennes.
- Diffusion sur écran et dans l'espace accueil, d'informations sur les adhérents et les partenaires de l'OTPA
- Remplacement du Roadbook, par un autre outil numérique de personnalisation des réponses.
- Dépôt vente du livre/guide du Sentier Métropolitain de GrandAngoulême

3.1.2/ L'accueil « hors les murs ».

- Organisation de l'accueil « Hors-les-Murs » : Interventions du personnel d'accueil sur les différents festivals (FIBD, ...) ou lieux de flux touristiques (Marché des Halles) ainsi que sur l'ensemble du territoire de GA : marchés de producteurs de la Chambre d'Agriculture et, selon les opportunités, sur les destinations limitrophes avec une unité mobile (OT mobile) permettant d'aller au-devant des visiteurs. Organiser et gérer un service de bagagerie à l'occasion du FIBD.

3.1.3/ L'accueil numérique

- Compte tenu de l'analyse des statistiques de fréquentation, du morcellement des contenus et de la lourdeur des mises à jour :
 - Finalisation de la fusion des sites basée sur une architecture revue et un enrichissement des contenus
 - Travail sur un plan de redirection pour ne pas altérer les référencement naturels acquis
 - Poursuite de la saisie et des mises à jour des objets touristiques sur la base de données APIDAE (+ de 1500 fiches traitées/an)
 - Poursuite de publication d'articles et de newsletters grand public pour pousser les offres du territoire, en particulier sur de nouvelles offres ou les périodes de vacances scolaires.
- Suite à la fusion des ex 5 sites internet en un seul
 - Optimisation du référencement naturel
 - Mise à jour en enrichissement continu des contenus
 - Intégration d'un compagnon de séjour IA en test avec CT

Accusé de réception - Intégration d'un compagnon de séjour IA en test avec CT

016-200071827-20250528-2025_05_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

3.2/ Promouvoir la destination

- Promotion via les relations presse en direct avec une agence de presse parisienne ainsi qu'en collaboration avec le collectif des offices de tourisme animé par Charentes Tourisme : dossiers de presse, accueil de journalistes, voyage de presse, diffusion de communiqués thématiques, participation à des workshops selon opportunités
- Présence lors d'événements promotionnels selon opportunités et adéquation avec les cibles de clientèles du territoire : préparation de la MAXIVERTE 2026

Poursuite des éditions téléchargeables sur internet en format PDF.

Editions :

- ✓ Angoulême en balade (document mis à jour avec de nouvelles propositions de visites autonomes BD ; patrimoines, insolites) Avec intégration des circuits sur Loopi
- ✓ Edition pour 2025 d'un document de présentation générale de la destination pour susciter l'intérêt des visiteurs sur divers thématiques touristiques
- ✓ La carte du pays d'Angoulême avec une valorisation des différentes filières
- ✓ Les supports thématiques (en téléchargement...)
- ✓ La campagne Radio avec Attitude
- ✓ Les insertions publicitaires Sortir16 et autres supports papier et/ou numériques

Au sein des réseaux sociaux :

- Animation de la communauté de fans du Facebook de l'OTPA
- Animer le compte Instagram de l'OTPA et sa communauté.
 - Pour ces 2 sujets, améliorer la qualité et la variété des contenus pour plus d'impact.
- Métaverse de destination : poursuivre l'expérimentation engagée avec CT en 2023.

Gestion et animation des parcours Terra Aventura présents sur le territoire.

L'OTPA assiste les communes au montage des dossiers Terra Aventura et supporte le coût de la maintenance annuelle.

Des actions complémentaires de communication pourront être mises en place en partenariat avec le CRTNA

Randonnée/mobilités douces :

Maintien des communications sur les sujets de la randonnée pédestre sur les supports de l'OTPA et les différentes applications (LOOPI, Visorando...)

Constitution et gestion d'une photothèque qui pourra être partagée avec les partenaires locaux en coopération avec CT.

Maintien des partenariats avec l'ADT Charentes Tourisme, avec la Région Nouvelle Aquitaine et son **Comité Régional du Tourisme** pour une présence de la destination Angoulême sur leurs sites web dont les audiences sont porteuses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

L'OTPA poursuivra son implication au sein des conseils d'administration de Charentes Tourisme et de sa fédération régionale, la MONA.

De même, il s'impliquera dans des démarches de coopération menée par Charentes Tourisme avec les Offices de tourisme et dans la mise en place de la nouvelle stratégie de l'ADT.

Dans le cadre de la **Coopération Val de Charente**, l'OTPA poursuivra son partenariat au sein du Pass découverte Angoulême-Cognac-Saintes. Il sera chef de file dans le cadre du lancement de l'action « micro-aventures » et à ce titre il coordonnera les actions mises en place avec les autres territoires.

3.3/ La commercialisation de la destination « Pays d'Angoulême »

L'OTPA est une agence de voyage réceptive, immatriculée comme telle auprès de l'Agence Atout France qui l'autorise à commercialiser des produits touristiques packagés, des prestations de services d'autres acteurs socio-professionnels et des billetteries diverses.

L'OTPA pérennisera son offre de services à destination des groupes et des tour-opérateurs pour une mise en marché en B to B. Positionner le territoire comme une porte d'entrée/un pivot des offres groupes départementales.

L'OTPA mettra en œuvre la reprise des réservations hôtelières dans le cadre du FIBD, précédemment opérées par CT.

3.4/ La création et la mise en marché de micro-aventures

L'OTPA a été désigné par les partenaires de l'Entente Val de Charente comme porteur technique de la démarche collective. Echelonnée sur 2025/26, elle se décomposera comme suit :

- Lancement AMI – 15 avril 2025
- Lancement de projet (phase 1) – 6 juin 2025
- Etape de sélection des offres (phase 1) – fin septembre 2025
- Livraison du plan d'action/mise en marché (phase 2) - -Octobre– janvier 2026
- Réception des livrables/fin de mission AMI (phase 2) – printemps 2026
- Mise en œuvre du Plan d'action (phase 3) – 2026 par les OT partenaires.

III. Relations entre l'OTPA et GrandAngoulême

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par GrandAngoulême au bénéficiaire ainsi que les objectifs fixés à ce dernier en contrepartie de ce soutien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

Article 2 – Nature et étendue du soutien de GrandAngoulême

En vue de la réalisation des objectifs fixés dans la convention ci-dessus, GrandAngoulême versera au bénéficiaire **une subvention de fonctionnement d'un montant de 620 000 € et une subvention d'équipements de 10 000 €**. Cette subvention d'équipements permettra à l'OTPA de financer l'implantation d'un parcours patrimonial à Angoulême.

Article 3 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie du soutien de GrandAngoulême, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre toutes actions et dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs fixés dans la convention ci-dessus.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement et d'équipement

La subvention de fonctionnement en numéraire prévue à l'article 2 sera versée au bénéficiaire en plusieurs versements prévus comme suis :

- Un premier acompte de 150 000 € a été effectué le 23 janvier 2025
- Un second versement d'un montant de 235 000 € sera effectué le 30 avril 2025
- Le solde de la subvention d'un montant de 235 000 € sera effectué le 30 septembre 2025

La subvention d'équipements en numéraire prévue à l'article 2 sera versée au bénéficiaire en deux fois comme suis :

- Un premier versement, correspondant à 50% du montant maximum alloué, effectué sur production du devis relatif à l'acquisition des éléments d'actifs que se propose d'acquérir l'OTPA
- Le solde versé après présentation des justificatifs d'achat des nouveaux équipements (factures acquittées).

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention exceptionnelle relative à la mise en œuvre du projet de micro aventure : dans le cadre de l'Entente Val de Charente, une subvention complémentaire sera versée à l'OTPA pour couvrir les dépenses qui seront engagées en 2025/26.

Le montant global de l'engagement financier de GrandAngoulême, ainsi que des trois autres collectivités partenaires s'élève à 20.000 € chacune, soit un budget total maximal de 80 000 € pour l'ensemble du projet.

Les reversements effectués à l'office de tourisme couvriront les dépenses engagées pour le compte du collectif sur les différentes phases du projet et interviendront selon le calendrier suivant :

- **JUIN 2025 – Phase 1** : Lancement du projet : premier versement de 32 000 € correspondant à 40% du budget total

Accusé de réception en date du 06/06/2025

016-200071827-20250528-2025_05_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

- **DECEMBRE 2025 – Phase 2** : Livraison du plan d'action / mise en marché : deuxième versement de 24 000 € correspondant à 30% du budget total
- **2026 – Phase 3** : Mise en œuvre du plan d'action : le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives (factures) afférentes aux dépenses engagées

GrandAngoulême fera son affaire de centraliser les participations financières des autres collectivités partenaires. Pour cela, une convention financière distincte de la présente sera établie entre les parties concernées.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Office de tourisme Syndicat d'initiative Pays d'Angoulême

Domiciliation : 7 bis rue du chat, 16000 Angoulême

Références bancaires : XX

Conformément à l'article 6 de la présente convention, en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations mises à sa charge au titre des présentes, notamment aux articles 3 et 5, GrandAngoulême pourra exiger de celui-ci le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 5 - Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2025 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des activités (Le nombre d'adhérents, le nombre de visiteurs, l'audience du site Internet, le suivi et l'engagement sur les réseaux sociaux...) définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité 2024 de l'association.

Article 6 – Sanctions

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de GrandAngoulême, la Communauté peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250528-2025_05_71-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 GrandAngoulême informe le Bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Contrôle de l'administration

7.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret- loi du 2 mai 1938.

7.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des objectifs fixés dans la présente convention. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts de mise en œuvre des objectifs.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le Bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

Article 9 - Modifications

La présente convention peut être modifiée par avenant signé dûment conclu entre les parties.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême d'assurer la présente convention d'objectifs, GrandAngoulême s'engage à contribuer au financement de celui-ci.

Fait à
Etabli en 2 exemplaires originaux

Le

Pour GrandAngoulême
Le Président,

Pour l'Office de Tourisme du Pays
d'Angoulême
Le Président,

Xavier BONNEFONT

Michaël LAVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025